



***POSITION DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'OUTAOUAIS  
CONCERNANT LES EFFETS DES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES***

**ÉTAT DES CONNAISSANCES :**

Depuis les années 1980, le débat sur les risques potentiels associés aux lignes électriques resurgit à chaque fois que l'on tient des audiences publiques lors de la construction de nouvelles lignes à haute tension. Les champs électrique et magnétique ont fait l'objet de nombreuses études.

Depuis quelques années, plusieurs groupes d'experts se sont penchés sur la question et ont revu la littérature scientifique internationale sur la question. Nous en retiendrons trois qui ont évalué tous les éléments positifs ou négatifs émanant de ces études et sont arrivés à un consensus :

- un premier groupe d'experts s'est réuni aux États-Unis sous l'égide du National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS)<sup>1</sup> et a remis ses conclusions et recommandations en mai 1999;
- un deuxième groupe d'experts du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)<sup>2</sup> a effectué le même exercice de révision des connaissances scientifiques les plus à jour et remis son rapport en mai 2000;
- un troisième groupe interministériel québécois a effectué le suivi de ces études et remis son rapport en octobre 2000<sup>3</sup>.

Les deux derniers font essentiellement reposer leurs conclusions et leurs recommandations sur les résultats du premier groupe qui fait autorité en la matière au plan mondial.

La DRSP de l'Outaouais endosse les conclusions et les recommandations retrouvées dans ces documents, en particulier celles du deuxième groupe qui représente la position du réseau de la santé publique du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

**CONCLUSION**

Les effets aigus associés à l'exposition aux CEM d'extrême basses fréquences sont bien documentés et surviennent à des niveaux d'exposition supérieurs auxquels la population générale est exposée.

Toutefois, le risque d'effet à la santé lié à l'exposition chronique demeure incertain.

Le groupe de travail, après analyse de la preuve scientifique, considère que le lien causal entre l'exposition chronique aux CEM et l'apparition de cancers (leucémie chez l'enfant et chez l'adulte) n'est pas établi.

Néanmoins, compte tenu de l'absence d'explication évidente des résultats inconstants des études épidémiologiques, on ne peut exclure l'existence d'un tel risque.

De plus, si le risque à la santé lié aux CEM était réel, il demeurerait néanmoins faible ( $RR < 2$ ).

Dans l'hypothèse où le risque était réel ( $RR 1.5$ ), si l'on considère toutes les sources de CEM, environ 10% des cas de leucémie chez les 0-14 ans pourraient être expliqués par l'exposition aux CEM (1 cas de leucémie par 200 000 enfants).

Si l'on considère les lignes à haute tension seules, le pourcentage de cas relié aux CEM serait de moins de 1% (1 cas de leucémie par 2 000 000 enfants).

Le groupe de travail considère que l'impact de l'exposition aux CEM provenant de toutes sources est toutefois non négligeable compte tenu du type de problème de santé et de la clientèle concernés.

En regard des effets chroniques des CEM, le groupe de travail considère qu'on ne peut **présentement établir de niveau limite d'exposition ou encore préconiser une distance minimale à respecter des lignes de transport d'électricité**. Les arguments scientifiques basés sur les données actuelles sont présentement insuffisants pour l'établissement de telles limites.

Néanmoins, le groupe de travail est d'avis qu'une certaine prudence est justifiée pour réduire l'exposition de la population aux CEM. L'application du principe de précaution est pertinente. Toutefois, le groupe de travail est d'avis que les mesures retenues doivent être raisonnables compte tenu du niveau d'incertitude et des impacts socio-économiques.

Face aux risques potentiels des CEM sur la santé, diverses stratégies de gestion prudente sont proposées dans divers pays. Certaines mesures sont générales : vigilance active, caractérisation des sources d'exposition, information, assistance technique, respect des normes, recherche et développement. Des mesures spécifiques visent la réduction des niveaux de CEM d'extrêmes basses fréquences lorsque des actions à coûts raisonnables peuvent être entreprises.

Le groupe de travail propose cinq critères permettant d'évaluer les mesures préventives qui découlent du principe de précaution soit :

- l'efficacité;
- la faisabilité technique;
- le coût raisonnable;
- l'acceptabilité sociale et la sécurité.

Le 16 octobre 2000

/am

---

<sup>1</sup> *NIEHS Report on Health Effects from Exposure to Power-Line Frequency Electric and Magnetic Fields*, (National Institute of Environmental Health Sciences), May 1999.

<sup>2</sup> *Consensus sur l'évaluation et la gestion des risques associés à l'exposition aux champs électrique et magnétique provenant des lignes électriques* – Rapport du groupe de travail au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Mai 2000.

<sup>3</sup> *Position du comité de suivi des études sur les effets des lignes à haute tension sur la santé* - Direction de la Protection de la santé publique, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Octobre 2000.